

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 367

Règlement modifiant les règlements de zonage, de lotissement et administratif dans le but de modifier les usages permis dans la zone I-3

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lefebvre a adopté les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, le 5 février 1990;

ATTENDU QUE l'usage industriel exercé dans la zone I-3 comprend, en plus des usages de fabrication, commercialisation et entreposage de ponceaux, des activités de récupération, transformation, d'entreposage et de vente de réservoirs neufs et usagés;

ATTENDU QUE le demandeur doit déposer au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de certificat d'autorisation, la Municipalité doit émettre une attestation de conformité à sa réglementation;

ATTENDU QUE selon la réglementation, l'ensemble des activités exercées sur le site ne sont pas permises;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation pour élargir les usages spécifiquement permis dans la zone I-3;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 11 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Lefebvre ordonne et statue savoir que les règlements de zonage no 137, de lotissement no 138 et administratif no 147, soient modifiés de la façon suivante :

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif de la zone industrielle « I-3 » est modifiée par l'ajout à la fin de la note (3) de la ligne « Industrie II avec contraintes » à la suite du mot « ponceaux » du texte suivant :
« ainsi que les usages récupération, transformation, entreposage et vente de réservoirs neufs et usagés. »
2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par la résolution no 16-02-38.

Claude Bahl, maire

Julie Yergeau, dir.-gen.